AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION *"des Pays de la Loire"*

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

Régisseur des recettes DDA
C. C. P. 8604-02 Nantes

SERVICE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49043 ANGERS CEDEX
Téléphone n° 66.21.32 Poste 571

BULLETIN N° 167 DE JUILLET 1979 - TOUS DEPARTEMENTS .... P 1

VIGNE

MILDIOU - Les récentes pluies, localement très abondantes, ont pu provoquer une aggravation de la maladie, en particulier dans les vignobles où le mildiou était déjà abondant (vignobles du Haut Layon, à l'Est de Martigné Briand, du Saumurois, de Mareuil S/Lay et de Brem S/Mer en Vendée). Les taches consécutives à ces pluies, seront visibles à la fin de la semaine du 16 au 21 Juillet. D'autre part, la végétation demeure très active, et les grains grossissent rapidement. Des attaques sur grappes sont donc possibles dans les parcelles où des taches sur feuilles existent. Par conséquent :

- dans les vignobles du Haut-Layon, du Saumurois, de Mareuil S/Lay et de Brem S/Mer en Vendée, et dans les autres vignobles de Vendée, il y a lieu d'effectuer un traitement immédiat quel que soit le fongicide utilisé lors du traitement précédent. Dans le vignoble de Brem S/Mer, les cépages hybrides doivent également être protégés.

- dans les vignobles de la Loire-Atlantique, dans les autres vignobles du Maine-et-Loire, et dans les vignobles du Sud de la Sarthe, le mildiou est actuellement plus rare. Dans les parcelles traitées avec un fongicide non systémique, conformément aux indications de la note du 28 Juin, un nouveau traitement doit cependant être exécuté dès réception de cette note. Par contre, dans les parcelles traitées avec un fongicide systémique, ce traitement pourra être repoussé aux tout derniers jours de la semaine du 16 au 21 Juillet.

OIDIUM - Cette affection a rencontré des conditions climatiques favorables à son développement. D'autre part, la protection a été totalement éliminée par les récentes pluies. Sur les cépages sensibles, il faut donc profiter du traitement anti-mildiou pour assurer la protection contre l'oïdium. Dans les parcelles où l'oïdium est actuellement visible (vignobles de Mareuil S/Lay et de Brem S/Mer en particulier), ce traitement pourra être complété par un poudrage, si les conditions climatiques le permettent.

VERS DE LA GRAPPE - Le deuxième vol n'est pas commencé et il n'y a pas lieu d'intervenir pour l'instant.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES - Le premier vol n'est pas encore totalement terminé.

- dans les vergers des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique (sauf le Nord), de la Vendée, du Sud de la Sarthe et du Sud de la Mayenne, le traitement conseillé dans le bulletin du 5 Juillet, doit encore être renouvelé, s'il a été éliminé par les récentes pluies. Ce traitement est particulièrement conseillé dans les vergers de Loire-Atlantique contaminés par la tordeuse de l'aubépine. Par contre si de nouvelles précipitations interviennent, il n'y aura plus lieu de le renouveler.

- dans les vergers du Nord de laSarthe, du Nord de la Mayenne et du Nord de la Loire-Atlantique, le traitement conseillé dans la note du 11 Juillet doit être terminé. Il n'y aura pas lieu de le renouveler s'il était éliminé par des pluies ou une irrigation.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER - Dans les vergers où des taches existent, il y a lieu de se méfier de cette affection. Dans ces vergers, la protection anti-tavelure doit continuer d'être assurée.

.../...

PSYLLE DU POIRIER - *Dans les vergers où les psylles et leur miellat étaient déjà abondants, ce dernier a pu être éliminé par les récentes pluies. Les arboriculteurs pourront donc profiter de cette situation pour intervenir dès maintenant contre les psylles.*

CEREALES

PYRALE DU MAIS - *L'activité de la pyrale du maïs est limitée à certaines régions du Maine-et-Loire (régions de Gennes, Saumur, Louresse, Chalonnes sous le Lude, Auverse) et de la Sarthe (région du Lude).*

Dans ces zones, les populations de pyrale ont baissé depuis 1975 mais un regain d'activité a été constaté en 1978.

Une enquête effectuée à l'automne dernier, en collaboration avec la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, a montré une augmentation des populations, celles-ci restant cependant à un niveau assez bas (maximum 45 chenilles pour 100 plantes). On estime que les risques sont importants pour l'année suivante lorsque l'on trouve, à l'automne, 1 chenille par plante (notation sur 100 pieds). Ce seuil n'était donc pas encore atteint en 1978.

Toutefois, il convient d'être extrêmement prudent dans les régions où la pyrale a commis l'année dernière des dégâts, et où des semis directs de céréales d'hiver ont été réalisés après maïs.

En effet, en raison de la sécheresse de l'automne dernier, les labours profonds que nous avions recommandés pour enfouir les restes de cultures de maïs et détruire les chenilles, n'ont pu être exécutés.

De ce fait, les chenilles ont hiverné dans de bonnes conditions, et un nombre de papillons plus élevé risque d'apparaître dans les cultures.

En conséquence, un traitement ne doit être envisagé, dans les régions précitées, que dans les zones réunissant les conditions suivantes :

- dégâts de pyrale enregistrés en 1978 ;
- semis direct de céréales d'hiver après maïs.

Il serait bon, si possible, de contrôler la présence des pontes avant l'intervention éventuelle, le traitement se justifiant lorsque l'on constate plus de 12 à 15 pontes pour 100 pieds. Ce seuil est atteint très localement.

Le traitement doit s'effectuer lorsque 50 % des panicules sont visibles dans le cornet, et devra débuter dans la semaine du 16 au 22 Juillet pour les maïs les plus avancés.

Le traitement sera d'autant mieux rentabilisé que le rendement possible de la parcelle est élevé.

On pourra utiliser l'un des produits suivants : chlorpyriphos, endosulfan, étrimphos, fénitrotion, parathion, phoxime, profénophos, tétrachlorvinphos, triazophos, bacillus thuringiensis.

POMME DE TERRE

MILDIOU - *Dans les cultures des départements de la Sarthe, de la Mayenne, de la Loire-Atlantique et de la zone côtière de la Vendée, traitées conformément aux indications de la note du 5 Juillet, la protection doit être renouvelée, si elle a été éliminée par les récentes pluies, dans les parcelles qui ne sont pas destinées à un prochain arrachage.*

Par contre, dans les cultures des autres zones de la Vendée, et du département de Maine-et-Loire, il est toujours inutile d'intervenir.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des "PAYS DE LA LOIRE" :

G. RIBAULT.

TIRAGE DU 16 JUILLET 1979